

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 84-0317/PR/MIDI portant approbation des comptes prévisionnels pour l'exercice 1984.

n° 84-0317/PR/MIDI

Ministère  
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication  
26 février 1984

Numéro JO  
n° 3 du 15/04/1984

Date du numéro  
15 avril 1984

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

**VU** le décret n° 82-04/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la loi n° 27/AN/83/1re L du 3/2/1983 portant création de l'Office national des Eaux de Djibouti

**VU** le décret n° 83-015/ PR/ MI du 23 février 1983 portant statuts de l'Office national des Eaux de Djibouti

**VU** la délibération n° 2 du conseil d'administration réuni en sa séance du 5 janvier 1984. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 1984.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARRETE

#### Article 1er

Est approuvé le compte prévisionnel pour l'exercice 1984, arrêté en recettes à 1.115.000.000 FD (un milliard cent quinze millions de francs Djibouti), et en dépenses à 987.000.000 FD (neuf cent quatre-vingt-sept millions de francs Djibouti), d'où un excédent prévisionnel de 128.000.000 FD (cent vingt huit millions de francs Djibouti).

#### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.